

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	04/09/2017
Date d'affichage :	15/09/2017
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 25
	- votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ**

Séance du 11 septembre 2017

L'an **deux mil dix-sept**, le **onze du mois de septembre** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LECOURIAUD . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD . Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . Ms RICORDEL . FONTAINE . Mmes LERAY . LE COQ . M. JORE . Mme JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. DUGOR à M. HERVÉ
Mme GUINGO à Mme JOUBAUD

Mme TOURON a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 juillet 2017

M. Nicolas PAILLA revient sur le versement d'une subvention exceptionnelle à DoMiSol. Il lui semble souhaitable pour les manifestations ultérieures auxquelles sera associée la commune, d'appeler les associations à la vigilance sur leurs investissements.

Mme Anne LE COURIAUD rappelle ce qui a été dit pour DoMiSol. Les prochaines dépenses seront à réaliser directement par la commune. Elle rappelle que les deniers de la commune sont gérés avec un grand souci de rigueur, de transparence et d'équité, il n'y a donc aucune crainte à avoir quant à des dérives.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

28/08/2017	Delurier	33 rue des Fragons	AD 174	1163 m ²
28/08/2017	Le Leuch/Guignette	Les Forêts	L 472	795 m ²

31/08/2017	Le Leuch/Guignette	Les Forêts	L471	863 m ²
31/08/2017	Choquet/Le Ridant	7 impasse Molène	AC 303	677 m ²
01/09/2017	Kerscaven	30 rue de Bout de Lande	ZD 107	1080 m ²

3°/ Rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la réglementation, le rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal de chaque commune membre.

Mme Sylvie HOUSSIN, présente le rapport joint en annexe.

La fréquentation de la piscine est stable.

Il y a 28 cours d'aquagym et 40 de natation ainsi que 60 inscrits au jardin aquatique.

En septembre 2016, des vélos ont été achetés pour l'activité d'aquabike. Celle-ci connaît un gros succès. Il y a 9 cours.

283 902 entrées ont été réalisées. Des cours contre l'aquaphobie ont également été mis en place et fonctionnent très bien. Les tarifs ont été augmentés de 2 % en 2016.

Pour information, lors du dernier comité syndical, la fermeture de la cafétéria où travaillent trois agents a été votée pour la fin de l'année 2017. Un des agents a été muté à ORGERES. Un second est également à reclasser. Le déficit cumulé de la cafétéria représente 117 000 €.

La procédure de vente en ligne est en cours.

Trois manifestations ont eu lieu en 2016, dont la nuit de l'eau au mois de mars.

A noter qu'en 2018, la structure aura 10 ans.

Une convention a été mise en œuvre pour la mutualisation de personnel avec la commune de CHARTRES de BRETAGNE. Plusieurs réunions avec le CDG 35 ont été nécessaires.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette présentation.

4°/ Établissement Public Foncier de Bretagne – Avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 janvier 2015

Monsieur le Maire, rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain Place Andrée Récipon,

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Le Bourg. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé au Conseil Municipal de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de LAILLÉ a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 20 janvier 2015. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle initiale (cf annexe).

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 2 soumis par cet établissement.

M. Matthieu MORANGE ne prend pas part au vote.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 janvier 2015,

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de LAILLÉ souhaite réaliser un programme de renouvellement urbain Place Andrée Récipon,

Considérant que le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre d'acquisition prévu initialement, modifié par un avenant n°1,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 2 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 2, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2 et 3 de la convention initiale,

A l'unanimité des votes exprimés (M. MORANGE ne prend pas part au vote) après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle du 20 janvier 2015 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°/ Marché de travaux pour l'extension et la restructuration du restaurant scolaire – Avenant n° 1 aux lots n° 2, 3, 6, 7 et 8 et autorisation à M. le Maire de les signer

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à la Restauration Scolaire et aux Transports, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 septembre 2016, les lots n° 2, 3, 6 et 8 ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant de l'offre En € HT
2	Terrassement – VRD – Espaces verts	DANIEL TP Z.A de Mernel BP 7 35330 MAURE DE BRETAGNE	60 000.00

3	Gros-œuvre – Fondations – Démolitions	COREVA ZA La Croix Rouge CS 61332 Brécé 35538 NOYAL S/ VILAINE CEDEX	138 000.00
6	Menuiseries extérieures - Métallerie	ATLANTIQUES OUVERTURES 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	54 049.92
8	Cloisons sèches – Isolation - Plâtrerie	LEGAL ZA Château Gaillard 4 rue de la Vilaine 35470 BAIN DE BRETAGNE	115 000.00

et que par délibération du 24 octobre 2016, le lot n° 7 a été attribué comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant de l'offre En € HT
7	Menuiseries intérieures bois	AUGUIN 7 boulevard Victor Edet 35580 GUICHEN	113 192.40

Depuis lors, des travaux modificatifs ou supplémentaires ont dû être pris en compte, à savoir :

Lot Désignation	Travaux modificatifs et/ou supplémentaires	Montant de l'offre En € HT	Pourcentage d'écart
2 Terrassement – VRD – Espaces verts	- Suppression d'un regard béton et d'un siphon disconnecteur - Ajout d'une tranchée pour EU avec canalisation en sur profondeur + regard de visite - Suppression de bordures voirie et revêtement béton TOTAL	- 960.00 + 6 680.00 - 1 699.10 + 4 020.90	 + 6.70 %
3 Gros-œuvre – Fondations – Démolitions	- Réalisation de réseaux sous dallage neuf pour reprise des EP existantes - Réalisation de réseaux EU pour évacuation de 2 siphons de sol non repérés sur la démolition - Suppression poste « barrière anti termites » - Démolition et remplissage pignon existant en moins TOTAL	+ 2 773.00 + 1 952.75 - 862.50 - 1 814.86 + 2 048.39	 + 1.48 %
6 Menuiseries extérieures - Métallerie	- Suppression d'un châssis fixe - Réalisation d'imposte triangulaire - Mise en place de pliages galva et d'habillages alu pour adaptation à l'existant TOTAL	- 216.00 + 2 885.00 + 2 178.00 + 4 847.00	 + 8.97 %
7 Menuiseries intérieures bois	- Suppression d'une porte alu - Porte alu - Suppression d'une porte de service - Bloc porte stratifié - Bloc porte stratifié - Bloc porte stratifié - Suppression d'un châssis alu	- 4 309.91 + 1 464.44 - 3 555.73 + 1 131.61 + 443.16 + 1 057.16 - 2 556.21	

	- Châssis alu - Deux coffres compacts pour sanitaires TOTAL	+ 591.38 + 594.86 - 5 139.24	- 4.54 %
8 Cloisons sèches – Isolation - Plâtrerie	- Remplacement doublage carroblic de 40 par cloison de doublage carroblic 70 - BA 18 dans cloison VMC - Habillage placo muret béton TOTAL	+ 1 853.50 + 725.12 + 220.00 + 2798.62	+ 2.43%

S'agissant de besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial, il y a lieu de prévoir une modification des marchés sous la forme d'un avenant avec les entreprises susvisées.

Mme BRIAND précise que la Commission d'appel d'Offres réunie le mercredi 6 septembre dernier, a émis un avis favorable sur ces projets d'avenants.

Le montant du marché serait dès lors modifié comme suit :

Travaux d'extension et de restructuration du restaurant scolaire	
Lot n° 2 (Terrassement – VRD – Espaces verts)	
Montant initial du marché	60 000.00 € HT 72 000.00 € TTC
Montant de l'avenant n°1	4 020.90 € HT 4 825.08 € TTC
TOTAL	64 020.90 € HT 76 825.08 € TTC
Lot n° 3 (Gros œuvre – Fondations - Démolition)	
Montant initial du marché	138 000.00 € HT 165 600.00 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	2 048.39 € HT 2 458.07 € TTC
TOTAL	140 048.39 € HT 168 058.07 € TTC
Lot n° 6 (Menuiseries extérieures - Métallerie)	
Montant initial du marché	54 049.92 € HT 64 859.90 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	4 847.00 € HT 5 816.40 € TTC
TOTAL	58 896.92 € HT 70 676.30 € TTC
Lot n° 7 (Menuiseries intérieures bois)	
Montant initial du marché	113 192.40 € HT 135 830.88 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	- 5139.24 € HT - 6 167.09 € TTC
TOTAL	108 053.16 € HT 129 663.79 € TTC
Lot n° 8 (Cloisons sèches – Isolation - Plâtrerie)	

Montant initial du marché	115 000.00 € HT 138 000.00 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	2 798.62 € HT 3 358.34 € TTC
TOTAL	117 798.62 € HT 141 358.34 € TTC

Le montant global du marché qui était 1 549 822.76 € HT soit 1 859 787.31 € TTC passe ainsi à 1 558 398.43 € HT soit 1 870 078.11 € TTC.

M. Gérard HÉRÉ arrive en séance à 21 h 03.

350 à 400 repas ont été servis en début de semaine, puis 450 à 500 en fin de semaine, soit le chiffre habituel.

La deuxième phase de travaux débute. Il s'agit de la seconde salle de restaurant pour les maternelles qui prendra la place de l'ancienne production. Le souhait est que ces travaux soient achevés autour de la Toussaint. Ensuite seront réalisés les sanitaires et les extérieurs.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les avenants n° 1 aux lots n° 2, 3, 6, 7 et 8 dont les titulaires sont respectivement les entreprises DANIEL TP, COREVA, ATLANTIQUES OUVERTURES, LEGAL et AUGUIN, tel que récapitulé ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer lesdits avenants.

6°/ Cession de matériel réformé du restaurant scolaire – Tables

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la restauration scolaire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mai 2017, il a été décidé de procéder à la vente de 30 tables et 180 chaises élémentaires du restaurant scolaire à réformer dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire.

Deux tables qui avaient été conservées pour les besoins de la restauration des enfants fréquentant l'A.L.S.H pendant la période estivale doivent désormais être vendues.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente des biens matériels,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de procéder** à la vente de deux tables élémentaires du restaurant scolaire,
- **de fixer** le prix de vente des tables à 40 € pièce,
- **de prévoir** la sortie d'inventaire de ce matériel.

7°/ Transport scolaire – Participation des familles pour l'année scolaire 2017 - 2018

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et au Transport, rappelle au Conseil Municipal la décision du 6 juin 2000 de prendre en charge le transport scolaire des élèves des écoles primaires.

En vertu de cette décision, la commune encaisse la part à la charge des familles.

Par ailleurs, à l'instar de ce qui est pratiqué par le Conseil Général et un certain nombre de communes, il est proposé de prévoir la gratuité pour le 3ème enfant utilisant le transport à destination des écoles maternelles et élémentaires de LAILLÉ.

Il est néanmoins proposé d'augmenter le tarif de 1 %, soit la hausse du coût de la vie, le tarif passant ainsi de 101 à 102 €. Pour mémoire, une augmentation identique avait été actée l'an passé.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** la participation annuelle 2017 - 2018 des familles pour le transport scolaire à 102 € par enfant,
- **d'accorder** la gratuité du 3ème enfant si les 3 enfants utilisent le transport scolaire à destination des écoles maternelles et élémentaires de LAILLÉ,
- **d'appliquer** une tarification prorata temporis pour les inscriptions intervenant en cours d'année. L'année scolaire comportant 10 mois de transport, la tarification sera établie en fonction du nombre de mois d'utilisation du service. Une inscription intervenant en cours de mois vaudra pour le mois complet.

8°/ Budget général – Admission en non-valeur

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur de côtes irrécouvrables faite par M. le Trésorier.

Il s'agit des créances suivantes :

- créances de 2015 d'un montant de 80 € chacune (titres n° T-445 et T-446 / n° de liste 2861040815).

Ces titres correspondent à la facturation à des forains de redevances pour leurs branchements et ont fait l'objet d'une combinaison infructueuse d'actes.

Compte tenu de l'impossibilité de procéder au recouvrement, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** l'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour un montant total de 160 €.

9°/Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter le groupe scolaire, l'accueil de loisirs, le restaurant scolaire et le centre socio-culturel (Point 21)

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal délégué au développement Durable, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 février 2017, il avait été approuvé le plan de financement pour le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter le groupe scolaire, l'accueil de loisirs, le restaurant scolaire et le centre socio-culturel (Point 21) et sollicité une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Cette demande de subvention n'a pu être finalisée dans la mesure où le dossier nécessitait la production à minima d'un Avant-Projet Sommaire (A.P.S).

Or, pour ce faire, il est nécessaire qu'une maîtrise d'œuvre soit désignée et qu'elle produise cet A.P.S. L'étude réalisée par AKAJOULE n'a pas pu lui être substituée.

Le projet, outre son intérêt évident en termes d'économie d'énergie et de diminution du recours à l'énergie fossile, demeure avantageux au vu des financements que la commune est susceptible d'obtenir.

Aussi, afin d'être en mesure de solliciter à nouveau un financement au titre de la D.S.I.L et de lancer les travaux en 2018, un avis d'appel public à concurrence a été lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre.

A la date limite de remise des offres, soit le 18 juillet à 12 h 00, 9 plis avaient été reçus.

Après analyse conforme aux critères fixés dans le cahier des charges de consultation (cf rapport d'analyse en annexe), les trois offres les plus avantageuses étaient celles de :

- ARMOR Ingénierie SARL
- EXOCETH
- BET YAC Ingénierie.

Conformément au règlement de la consultation, ces trois cabinets ont fait l'objet d'une audition le 8 septembre.

A l'unanimité des votes exprimés (5 abstentions de Mmes JAN, COQUIN, LE VERN et Ms MORANGE et BERHAULT), le Conseil Municipal :

- **décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ARMOR Ingénierie de LANGUEUX (22), pour le montant de 28 625 € HT, soit 34 350 € TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le marché, aux conditions financières évoquées ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché.

10°/ Approbation du Plan d'Actions Énergie Communal

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal délégué au développement Durable, expose au Conseil Municipal que par délibération du 19 novembre 2015, Rennes Métropole a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Pour atteindre les objectifs de ce PCAET à l'échelle du territoire, il est nécessaire d'impliquer tous les acteurs, à commencer par les communes qui disposent de leviers d'actions tels que la gestion du patrimoine, l'aménagement urbain ou la mobilisation citoyenne.

L'ambition a donc été affirmée que chaque commune de Rennes Métropole participe à travers l'élaboration d'un Plan d'Actions Énergie (PAE).

Un groupe de travail constitué de 20 communes a produit, avec l'ALEC et Rennes Métropole :

- Un catalogue d'actions énergie,
- Un outil de saisie-suivi,
- Un support de présentation
- Un dispositif d'accompagnement.

En outre, afin d'accompagner les communes dans la construction de leurs PAE qui viendront nourrir le PCAET de la métropole, des ateliers d'échanges collectifs, animés par l'ALEC se sont déroulés au cours des deux 1^{ers} trimestres 2017.

Ainsi les PAE doivent être structurés en chantiers opérationnels cohérents avec les chantiers du PCAET, resserrés avec un nombre d'actions adaptées aux enjeux et ressources de chaque commune

Une à trois actions prioritaires sont à définir et pourront être intégrées dans le PCAET de Rennes Métropole.

Le groupe de travail communal a travaillé sur la base des outils fournis et finalisé la proposition de PAE telle que jointe en annexe.

S'agissant des 3 projets prioritaires pouvant être intégrés dans le PCAET, le groupe de travail a priorisé trois actions emblématiques dans les 3 principaux axes sources de réchauffement climatique à l'échelle de notre commune, à savoir : l'agriculture, les transports et l'habitat.

1./ Sensibiliser, mobiliser et accompagner les habitants dans des changements sur l'alimentation et les achats (faible empreinte carbone).

- Sensibiliser, mobiliser via des animations,
- Organiser des actions collectives (ex. Défi famille alimentation positive),
- Animations dans le cadre de la Semaine du Développement Durable (SEDD): exemple projection du film "Demain".

2./ Planifier et s'organiser au niveau intercommunal pour valoriser les modes alternatifs à la voiture (en lien avec le nouveau PDU et le PLUi), l'objectif étant d'augmenter la part modale des déplacements alternatifs à la voiture solo.

- Développer une ligne de bus direct Laillé-Rennes pour réduire les temps de déplacement,
- Mettre en place une expérimentation avec utilisation de la bande d'arrêt d'urgence pour les bus (et le covoiturage) en heure chargée,
- Aménager l'espace public pour favoriser l'utilisation du TC, en conservant une performance tout au long du parcours,
- planifier les infrastructures vélo, à travers l'élaboration d'un schéma directeur vélo communal et intercommunal,
- Mettre en place un schéma directeur vélo communal à l'occasion de la construction d'un collège sur Laillé. Réaliser des liaisons structurantes
- Réaliser un schéma directeur vélo intercommunal. Réaliser une liaison structurante vers la DGMA-MI et BRUZ, vers ORGÈRES et d'autres communes en fonction du schéma directeur.

3./ Inciter les habitants à étudier la rénovation thermique de leur logement (plateforme Ecotravo, forum énergie-habitat, ballades thermiques ...)

M. VUICHARD précise que d'autres fiches auraient pu être priorisées. Le groupe de travail a préféré à ce stade remonter des actions sur lesquelles nous savons nous engager, en se basant sur les fiches déjà rédigées.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le Plan d'Actions Énergie communal tel que présenté en annexe,
- **de retenir** les trois actions prioritaires telles qu'exposées et développées ci-dessus.

11°/ Modification du tableau des effectifs – Suppression d’un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe TNC 15.88/35^{èmes} et création d’un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe TNC 28/35^{èmes} – Création d’un poste d’adjoint d’animation de 2^{ème} classe TC

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au suivi du personnel, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la municipalisation du service Animation Enfance Jeunesse Périscolaire et de sa réorganisation, un adjoint technique a été affecté sur de nouvelles missions au niveau de l’A.L.S.H.

Dans l’attente d’un retour sur ce fonctionnement, son nouveau temps de travail a été rémunéré sur la base d’heures complémentaires.

L’organisation est désormais bien établie et le besoin pérenne. L’agent a été formé et donne pleinement satisfaction dans les missions d’animation qui lui sont confiées. Il convient donc de modifier son temps de travail.

Par ailleurs, Mme LOUAPRE rappelle qu’une 7^{ème} classe a ouvert au sein de l’école maternelle Henri Matisse à la rentrée scolaire 2015.

Le maintien de cette classe sur l’année suivante étant très incertain, il avait été décidé de ne pas ouvrir de nouveau poste d’ATSEM.

Une personne avait alors été recrutée temporairement pour faire face aux besoins supplémentaires générés par cette classe.

Désormais, les effectifs sont stabilisés et le maintien de cette classe semble acquis pour quelques années. Le besoin étant avéré et pérenne, il n’est plus possible de fonctionner sur la base d’un besoin de renfort temporaire.

Mme LOUAPRE précise qu’en outre, une ATSEM titulaire doit partir en retraite à la fin de l’année scolaire 2017 – 2018.

Aussi, si le maintien de la 7^{ème} classe se voyait remis en question par de nouvelles dispositions, il n’y aurait en toute hypothèse pas d’agent en surnombre.

La personne qui avait été recrutée temporairement avait déjà une bonne expérience de la collectivité, ayant précédemment effectué des remplacements.

Elle donne toute satisfaction et est particulièrement bien intégrée dans l’établissement et dans l’équipe.

Toutefois, bien que titulaire du CAP Petite Enfance, elle n’a pas encore obtenu le concours d’ATSEM, mais s’est engagée à le passer à nouveau.

Il est donc proposé de créer un poste d’adjoint d’animation de 2^{ème} classe, grade dont les fonctions sont proches, afin de pouvoir la nommer dans l’attente de l’obtention du concours d’ATSEM.

A l’unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	15.88/35 ^{èmes}	1 ^{er} octobre 2017

CRÉATION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	28/35èmes	1 ^{er} octobre 2017
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	35/35èmes	1 ^{er} janvier 2018

12°/ Désignation d'un nouveau conseiller municipal délégué au Comité des Relations Internationales du Canton de Guichen

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'issue de la séance de Conseil Municipal du 19 juin dernier, M. Patrick NICOLAS a présenté sa démission.

M. François JORE étant suivant sur la liste « Laillé Ensemble », il a été appelé à lui succéder et a été installé dans ses fonctions le 11 juillet 2017.

M. NICOLAS était délégué titulaire au Comité des Relations Internationales du Canton de GUICHEN.

M. le Maire fait appel aux candidatures pour lui succéder.

M. Nicolas PAILLA se porte candidat.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de désigner** M. Nicolas PAILLA, délégué titulaire au CRIC du canton de GUICHEN.

13°/ Désignation d'un nouveau conseiller municipal membre du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'issue de la séance de Conseil Municipal du 19 juin dernier, M. Patrick NICOLAS a présenté sa démission.

M. François JORE étant suivant sur la liste « Laillé Ensemble », il a été appelé à lui succéder et a été installé dans ses fonctions le 11 juillet 2017.

M. NICOLAS était membre du C.C.A.S.

M. le Maire propose donc Conseil Municipal de procéder, à scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés, à la désignation d'un nouveau membre délégué au « Centre Communal d'Action Sociale » en remplacement de M. NICOLAS, étant précisé qu'il en est lui-même président de droit.

M. François JORE propose sa candidature.

A l'unanimité (27 votes pour), après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **désigne** M. Françoise JORE, membre du C.C.A.S.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 08.